

CIRCULATION PROVISOIEMENT ALTERNEE

Avenue Ventadouiro (rue de l'Estamaire inclus à la rue Garbiero inclus)

PUBLIÉ LE 01 SEP. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

Vu le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande de prolongation en date du 28 août 2025 par les entreprises PETAVIT/ GAGNERAUD/ GARAPH'EAU/ MIDITRACAGE concernant des travaux de fourniture et pose d'un réseau de chauffage urbain,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de fourniture et de pose d'un réseau de chauffage urbain, **la circulation est provisoirement alternée par feux et manuellement (à la demande des services Techniques) et rétrécie sur le trottoir et sur la bande cyclable (avec déviation) au droit du chantier sis avenue Ventadouiro (rue de l'Estamaire inclus à rue de la Garbiero inclus) :**

Du 29 août au 15 septembre 2025

ARTICLE 2 – Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, collecte des déchets et riverains.

Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

*Phase linéaire

Mise en alternat 2 feux sur le boulevard ventadouiro (maximum 100ml)

*Phase de traversée de carrefour

Mise en place d'un alternat 3 feux

*Maintien d'un gabarit PL

*La circulation des bus sera déviée

*Maintien des accès aux commerces, parking, et livraisons

*Suppression de la totalité des places de stationnements coté impair (Affichage en fonction de l'avancement)

*Autorisation d'utiliser les poteaux incendie N°306, 143 et 142, avec un compteur AEP sous réserve de remise en état et de ne pas gêner les service de secours

*Restitution impérative à minima en enrobé à froid (en fonction des phases) à l'issue de l'arrêté, avec maintien jusqu'aux enrobés définitif.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation alternée et rétrécie seront mises en place par les entreprises PETAVIT/ GAGNERAUD/ GRAPH'EAU/ MIDITRACAGE chargées de l'exécution des travaux. Avis d'information par boîtage individuel au particuliers, aux commerces et par affichage réglementaire. Respecter la charte de l'arbre, la réglementation en vigueur et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 29 AOUT 2025

P/Le Maire,
Par délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

